

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N. Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.1347.2004.TREATIES-12 (Notification Dépositaire)

PROTOCOLE RELATIF AUX RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE À LA
CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE
CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES
COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU
COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION (PROTOCOLE V)

GENÈVE, 28 NOVEMBRE 2003

ALLEMAGNE : OBJECTION AUX CORRECTIONS PROPOSÉES AU TEXTE AUTHENTIQUE
FRANÇAIS DU PROTOCOLE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

Le 30 décembre 2004, le Secrétaire général a reçu une communication du Gouvernement
allemand concernant ses objections aux corrections proposées au texte authentique français du
Protocole. Circulées par notification dépositaire C.N.1076.2004.TREATIES-11 du 4 octobre 2004.

..... L'Annexe à cette notification contient le texte de ladite objection.

Le 18 février 2005



Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales
concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer
les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante :
missions@un.int. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités
des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.

C.N.1347.2004.TREATIES-12 (Annexe)

a) Article 3, par. 1

i) La correction proposée divise le texte français du paragraphe 1 en trois phrases alors que la version anglaise n'en comprend que deux, au détriment de l'harmonisation. Dans la ligne du texte récapitulatif proposé à l'alinéa iv) ci-dessous, l'Allemagne propose donc de remplacer par un point virgule le point qui suit le membre de phrase " ou la destruction de ces restes explosifs de guerre ".

ii) L'Allemagne considère que le libellé proposé dans la deuxième phrase " Lorsqu'une partie ne contrôle plus ... " s'écarte sensiblement de la version anglaise " In cases where a user *** does not exercise control ... ". Dans la ligne du texte récapitulatif proposé à l'alinéa iv) ci-dessous, elle propose donc de remplacer le terme " plus " par le terme " pas ".

iii) L'Allemagne considère que le libellé proposé dans la deuxième phrase également " après la cessation des hostilités " s'écarte sensiblement de la version anglaise " after the cessation of active hostilities ". Dans la ligne du texte récapitulatif proposé à l'alinéa iv) ci-dessous, elle propose donc d'ajouter, après le terme " hostilités " l'adjectif " actives ".

iv) Eu égard aux objections formulées aux alinéas i) à iii) ci-dessus, l'Allemagne propose le texte récapitulatif suivant pour le paragraphe 1 (les corrections apparaissent en gras) :

Chaque Haute Partie contractante, de même que chaque partie à un conflit armé, assume les responsabilités énoncées dans le présent article en ce qui concerne tous les restes explosifs de guerre se trouvant sur un territoire qu'elle contrôle. Lorsqu'une partie ne contrôle pas le territoire sur lequel elle a employé des munitions explosives devenues des restes explosifs de guerre, elle fournit, après la cessation des hostilités actives et si faire se peut, entre autres, une assistance technique, financière, matérielle ou en personnel, afin de faciliter le marquage et l'enlèvement, le retrait ou la destruction de ces restes explosifs de guerre; cette assistance peut être fournie par la voie bilatérale ou par le truchement de tiers dont conviennent les parties et qui peuvent être, entre autres, des organismes des Nations Unies ou d'autres organisations compétentes.

b) Article 8, par. 4

La deuxième correction consisterait à mettre un point après les mots " liées à l'armement ", ce qui supprimerait la clause subordonnée " qui sont nécessaires à l'application du présent Protocole ". L'Allemagne juge cette correction incompatible avec la version anglaise du paragraphe 4 et propose donc i) de remplacer par une virgule le point après les mots " liées à l'armement " et ii) de réinsérer, après cette virgule, la clause subordonnée qui avait été supprimée, à savoir " qui sont nécessaires à l'application du présent Protocole ".

c) Annexe technique, partie 2 d)

L'Allemagne a des objections à la correction proposée car elle juge incompréhensible le texte " Les avertissements et les activités de sensibilisation aux risques devraient être transmis à ... ". Elle est plutôt d'avis que " les activités de sensibilisation " et le verbe " transmettre ", tel qu'il est conjugué, ne sont vraiment pas compatibles. Elle préférerait conserver les mots " devraient viser ", mais jugerait aussi compatibles avec la version anglaise de cette partie les mots " devraient s'adresser à ".

d) Annexe technique, partie 2 e)

La correction proposée contient une erreur typographique : il faudrait lire " actions de sensibilisation " au lieu de " actions de sensibilisations ".